

CONSEIL COMMUNAL
CHESEaux
PREAVIS No 61/2015

REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ARTICLE 75, CHIFFRE 6
--

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1 – Introduction

Le 5 mai 2015, votre Conseil a adopté le nouveau règlement du Conseil communal de Cheseaux.

A la suite du délai référendaire, nous avons transmis ce règlement au service juridique du Canton, afin qu'il puisse être avalisé et signé par le Département concerné.

Toutefois, lors d'un dernier contrôle, la juriste de l'Etat a malheureusement encore constaté quelques inexactitudes qui avaient échappé à sa première lecture. Si la plupart sont des détails de forme qui pourront être modifiés sans autre, il n'en va pas de même pour la modification de l'article 75, chiffre 6, qui nécessite le présent préavis complémentaire.

2 – Modification demandée

Article 75, chiffre 6

La gestion de l'effectif du personnel communal, du tableau des traitements et des cahiers des charges est de compétence municipale. La commission de gestion ne peut pas intervenir à ce propos.

Or, le Service des communes souhaite rendre toutes les communes attentives aux risques éventuels de cogestion pouvant survenir à cause d'une mauvaise interprétation des règlements communaux. Le choix des mots peut s'avérer déterminant.

Dès lors, pour éviter le risque potentiel que la commission de gestion n'outrepasse ses compétences, le Service des communes demande de changer le mot "examiner" qui donne un sens trop permissif, par le terme "prendre connaissance".

Ainsi, la modification souhaitée se présente comme suit :

Texte du règlement adopté le 5 mai	Texte modifié
Article 75, chiffre 6 Examiner l'effectif du personnel communal et le tableau des traitements, les cahiers de charges ;	Article 75, chiffre 6 Prendre connaissance de l'effectif du personnel communal et du tableau des traitements, des cahiers de charges ;

3 - Conclusion

Considérant cette demande du Service des communes, préalable à la signature du nouveau règlement par la Conseillère d'Etat en charge, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la modification de l'article 75, chiffre 6, du règlement du Conseil communal de Cheseaux et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N° 61/2015 du 10 août 2015
- vu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'approuver la modification de l'article 75, chiffre 6, du règlement du Conseil communal de Cheseaux

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 10 août 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le secrétaire :

(L.S.)

L. SAVARY

P. KURZEN